



COMMISSION des STATUTS et REGLEMENTS

Réunion du 8 septembre 2023

P.V. N° 2

En application de l'Article 46 des Règlements Généraux de L.F.O. et de l'Article 72 du Règlement des Championnats - Développement du Football Féminin

« Tout club qui dispose d'une section féminine dont une équipe participe à un championnat féminin et le termine depuis au moins deux ans, pourra incorporer un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de son choix qui dispute une ou des compétitions départementales, à charge pour ce club de la désigner avant le premier match de compétition officielle de la saison. »

Rappel aux clubs pour l'application de cet article les demandes doivent parvenir au district dès la parution de cet article et en tout état de cause avant le début des compétitions.

Le Club de Pays Alzuréen ayant fait une erreur dans la désignation de l'équipe bénéficiant d'un muté supplémentaire, la Commission demande aux autres Clubs de noter que c'est l'équipe 2 évoluant en Division 4 – V.G.M. qui bénéficiera d'un joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » supplémentaire.

Liste des clubs ayant répondu à ce jour :

- Combes : Equipe 1 Division 2 – Sodepol
- **Pays Alzuréen : Equipe 2 Division 4 - V.G.M.**
- Vabres l'Abbaye : Equipe 2 Division 3 - Arnaud Traiteur
- Aguessac : Equipe 2 Division 4 - V.G.M.
- **Bozouls : Equipe 2 Division 2 - Sodepol**

Le Secrétaire de la Commission,

Michel PERET.

Le Président de la Commission,

Jean-Marc ANSELM.